Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 045-214500498-20240125-2024012501-DE

n° enregistrement ACTES

BOUZY LA FORÊT

Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Conseil Municipal
Délibération numéro 20204012501

Date de la convocation 19.01.2024

Date d'affichage 19.01.2024

Nombres de membre
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Jonathan RÉMÉNÉ.
Absente: Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération 2024012501

Pour 5
Contre 7
Abstention 2

Avis projet de centrale agrivoltaïque sur terrain privé

La société Tryba-Energy, a présenté au conseil municipal lors de la dernière séance un projet de centrale agrivoltaïque sur parcelles cadastrales privées AR 19, 20 et 28.

L'accord de principe du conseil municipal est sollicité en amont par la société quant à ce projet.

Caractéristiques principales du projet :
- projet réalisable sous 3 à 5 ans
- Installation sur parcelle de 6.83 ha avec 5.27 ha d'emprise clôturée et 2.29 ha d'emprise au sol de panneaux photovoltaïques
- Retrait à 30 mètres de la limite des parcelles cadastrales voisines construites
- Bail emphytéotique de 30 ans avec le propriétaire du terrain qui s'engage à entretenir le pâturage avec des moutons. Trois solutions se présentent en fin de bail : nouveau bail, démantèlement, cession gracieuse au propriétaire du terrain
- Panneaux d'une durée de vie moyenne de 22 ans recyclables à 95 %
- Pollution visuelle
-Produit de l'impôt généré par cette installation: (IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) s'élève aux environs de 12 800 € annuels dont 50 % pour l'EPCI, 30 % pour le Département et 20 % pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,
Emet un avis défavorable à ce projet.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Aurélia BLOT,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr